Les associations de lutte contre la maladie de Lyme ont été de nouveau reçues aujourd'hui au ministère des Affaires sociales et de la Santé pour évoquer les avancées de la lutte contre la maladie de Lyme, dans la continuité des échanges initiés sur le sujet depuis plusieurs mois.

Au cours de cette réunion, **les représentants du ministère ont annoncé qu'un plan d'action national contre la maladie de Lyme serait présenté aux associations en septembre 2016** pour renforcer la prévention de la maladie, consolider son diagnostic, améliorer la prise en charge des personnes qui en sont atteintes et associer l'ensemble des parties prenantes dans ce combat.

Ce plan s'inscrit dans la continuité des actions engagées, depuis 2014, pour renforcer les outils de lutte contre cette maladie , sur la base du rapport «*Mieux connaître la borréliose de Lyme pour mieux la prévenir* » du Haut conseil de santé publique (HSCP) :

· ***pour améliorer la détection***, *une évaluation des tests de dépistage a été conduite par l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM), une formation des biologistes a été assurée pour faciliter l'interprétation des résultats et les notices des tests de dépistage ont été actualisées ;*

· ***pour améliorer la prévention***, *l'information du grand public, des médecins et des pharmaciens a été renforcée, à travers des documents dédiés disponibles sur le site Internet du ministère ; la loi de modernisation de notre système de santé permet en outre la mise en œuvre d'actions de sensibilisation du grand public et des professionnels de santé dans le cadre des projets régionaux de santé ;*

· ***pour améliorer nos connaissances sur cette maladie et sa prise en charge****, de nouvelles recherches ont été engagées par l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (Inserm) et l'Alliance des sciences du vivant (Aviesan).*

En parallèle, **le ministère saisira dans les tout prochains jours la Haute Autorité de Santé (HAS) pour qu'elle mette à jour ses recommandations sur le traitement des formes avancées de la maladie** .

Le ministère réaffirme ainsi son engagement pour une pleine reconnaissance de la maladie de Lyme et la mise en œuvre d'actions renforcées en faveur de la prévention, du dépistage et de la prise en charge des malades.

RAPPEL

La maladie de Lyme est une infection due à une bactérie transportée par une tique qui peut transmettre la bactérie au moment d'une piqûre. On estime qu'environ 27 000 personnes sont touchées chaque année par cette maladie en France [2] .

Pour plus d'informations sur la prévention, le dépistage et la prise en charge de cette maladie, vous pouvez consulter le dossier dédié disponible sur le site Internet du ministère : http://social-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/maladies/maladies-infectieuses/article/maladie-de-lyme
.

Une information plus détaillée, en fonction des publics, est proposée sur le site Internet de l'Agence nationale de santé publique (ANSP - Santé Publique France), aux deux adresses suivantes :

À l'attention du grand public

http://inpes.santepubliquefrance.fr/CFESBases/catalogue/pdf/1712.pdf

À l'attention des professionnels de santé

http://inpes.santepubliquefrance.fr/CFESBases/catalogue/detaildoc.asp?numfiche=1735